

Quelles sont vos solutions de paiement ?

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis**.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :

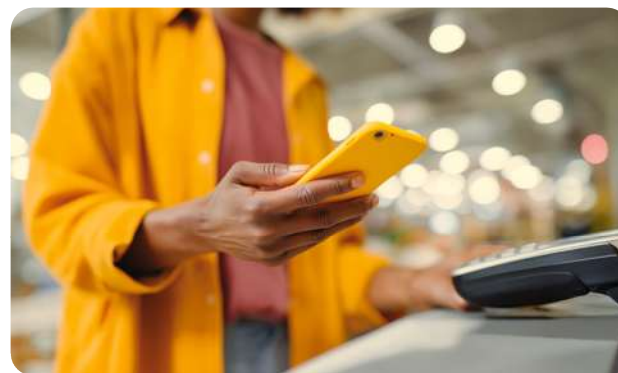
- Prélèvement unique**
Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.
- Virement simplifié (dès l'automne 2026)**
Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.
- Carte bancaire**
Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt
- Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez vous sur impots.gouv.fr



Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur amendes.gouv.fr avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'**application mobile « Amendes.gouv »**, pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.



BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application **Amendes.gouv** vous offrent des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours**,
- Le délai pour bénéficier de la **réduction de 20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est portée de **30 à 45 jours**.

Le paiement de proximité

chez les buralistes



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes, **une offre de paiement de proximité**. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

	Impôts	Factures et amendes
< 300 €	 ✓ ✓	 ✓ ✓
> 300 €	✗ ✗	✓ ✗

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



Les France Services

pour vous accompagner

**France
services**

Les France services sont un réseau de plus de **2 800 lieux d'accueil et d'accompagnement** pour

vous aider à réaliser vos démarches administratives du quotidien.

Si vous avez **besoin d'aide pour effectuer** un paiement en ligne, les conseillers France services vous accompagnent dans votre démarche.

**Trouvez un espace
France services
près de chez vous**



**Vous avez des questions
sur les modes de paiement ?
Vous souhaitez trouver
le buraliste le plus proche
de chez vous ?**

**Rendez-vous
sur impots.gouv.fr**



Direction générale des Finances publiques
Mars 2026



Perte, fraude...
**Vous êtes sûr de vouloir
payer par chèque ?**

En 10 ans, l'usage du chèque a **chuté de plus de 75 %**. Il ne représente plus que **4,5 % des paiements**, mais **30 % des coûts de traitement**.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'utilisateur à des risques d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**